



Evènements

12 mai 2017 :

38^{ème} Congrès Régional

à **Foulayronnes**. (Direction du SDIS et Centre Culturel Le Galion) - ouvert à tous

13 mai 2017 :

RUGBY

31^{ème} Challenge Régional Michel Lambert.

Stade du Passage d'Agen – ouvert à tous

1,2 et 3 juin 2017

FOOTBALL

Les phases finales du Championnat de France de Football auront lieu à **Meaux en Seine-et-Marne** les 1-2 & 3 Juin prochain.

National de Rugby

9 et 10 JUIN à Canet-en-Roussillon

Le Lot-et-Garonne en poule B de la 1^{ère} division avec la Gironde, les Pyrénées Orientales et les Bouches-du-Rhône.

<https://www.rugbysapeurspompiersdefrance.com/.../tirage-au-so...>

Communication :



Demandez-le :

udsp47@gmail.com

OBIZ

Avantages de la carte d'adhérent

Profitez gratuitement d'avantages commerciaux et de réductions auprès des enseignes partenaires grâce à votre carte d'adhérent FNSPF

Pour vous apporter un service toujours plus proche de vos attentes et de vos besoins de détente ou d'évasion, votre Fédération négocie pour vous des **avantages commerciaux** et **réductions** dont vous bénéficiez et faites bénéficier vos proches.

Programmer des vacances ou un week-end, emmener les enfants à Disneyland Paris, offrir un parfum ou une carte cadeau, sortir au cinéma, vous inscrire dans un club de sport ou bien vous abonner à votre magazine préféré, rien de plus simple grâce à votre Espace privilèges adhérent.

[Espace privilèges adhérent](#)

Volontariat

L'arrêté du 6 avril 2017 fixe le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en appliquant à compter du 1er mars une revalorisation à hauteur de l'inflation constatée en 2016 égale à + 0,62 %, conformément à la procédure simplifiée instaurée par la loi du 27 décembre 2016

[Toute l'information et l'arrêté](#)

Nouvelle PFR

La FNSPF tient à rassurer les SPV : les droits acquis au titre de la « PFR1 » sont déjà financés et constitués, ils sont donc garantis. Un bulletin de situation des droits « PFR1 » au 31 décembre 2015 sera prochainement transmis par CNP Assurances aux SPV. Pour ceux n'ayant pas encore constitué leur dossier afin de percevoir la PFR1, il n'y a pas de changement, le premier interlocuteur reste le Sdis. Plus d'informations sur pompiers.fr.

PLAN D'ACTION

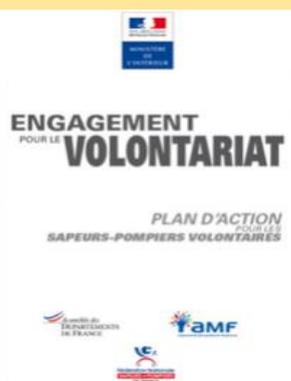
pour recruter des sapeurs-pompiers féminins.

Demandez-le :

udsp47@gmail.com



Le film du Sdis 86



Un **PLAN D'ACTION** ambitieux pour conforter et pérenniser le volontariat.

25 mesures à découvrir.

Demandez-le :

udsp47@gmail.com

Remboursement des cotisations des SPV à la PFR1 : mode d'emploi

La suppression des cotisations personnelles des SPV va conduire CNP Assurances, organisme gestionnaire « de la PFR1 », à procéder au remboursement, aux sapeurs-pompiers en activité, des cotisations versées entre 2005 et 2015. Ce remboursement portera sur le montant intégral et garanti de toutes les cotisations versées par le SPV, obligatoires ou facultatives. Il sera réalisé automatiquement au plus tard d'ici la fin d'année 2017, le SPV concerné n'aura pas de demande à formuler.